

## AIDE AUX APPRENTIS

### ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012

La MSA Marne-Ardenne-Meuse peut participer au financement des frais d'équipement des jeunes qui s'engagent dans l'apprentissage, en complément éventuel de l'allocation de rentrée scolaire.

#### 1 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour les parents :

- Être allocataire à la MSA et percevoir au moins une prestation familiale pour un enfant ou compétence "Caisse ouverte".
- Avoir un quotient familial inférieur à : 936 €

Pour le jeune :

- Être âgé de moins de 20 ans au moment de la rentrée scolaire.
- Être bénéficiaire d'un contrat d'apprentissage pour une formation professionnelle (hors études supérieures).

#### 2 - MONTANT DE L'AIDE

Versement d'un forfait de 170 €. Une seule aide par enfant.

#### 3 - MODALITÉS PRATIQUES

Le versement se fait à la famille, en une seule fois.

Un dossier de demande doit être constitué auprès de la MSA.